



# MAIRIE DE GALLUIS

## Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Maire n°2022-43

Madame le Maire de Galluis,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2022 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

Vu la décision E22000086 / 78 en date du 12 septembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, et les avis des différentes personnes publiques associées,

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Galluis du **7 novembre 2022 à 9h00 au 8 décembre 2022 à 17h00** inclus soit pendant 32 jours consécutifs.

#### **Article 2 :**

M. Joseph ABIAD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000086 / 78 de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 12 septembre 2022.

#### **Article 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Galluis, pendant la durée de l'enquête du **7 novembre 2022 au 8 décembre 2022** aux horaires habituels de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Galluis, 1, rue de la Mairie, 78490 Galluis**

Les observations et propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@galluis.fr](mailto:mairie@galluis.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Galluis dès la publication du présent arrêté. Le dossier d'enquête publique sera disponible sur le site internet de la mairie de Galluis (<https://galluis.fr>) dès le début de l'enquête publique soit le 7 novembre 2022 à 9h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 :**

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes :

- ✓ Lundi 7 novembre 2022 de 9h à 12h
- ✓ Jeudi 17 novembre 2022 de 15h à 17h
- ✓ Samedi 26 novembre 2022 de 9h à 12h
- ✓ Jeudi 8 décembre 2022 de 15 à 17h



# MAIRIE DE GALLUIS

---

## **Article 5 :**

À l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, le Maire de la commune de Galluis et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Ce délai de quinze jours, coïncide avec la période des vacances scolaires et des fêtes de fin d'année 2022. Il est décidé en concertation avec le commissaire enquêteur de neutraliser cette période.

## **Article 6 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et après neutralisation de la période des vacances scolaires et des fêtes de fin d'année 2022, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Galluis, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles. Parallèlement la commune de Galluis en adresse une copie au Préfet des Yvelines.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet [www.galluis.fr](http://www.galluis.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de sa date de publication.

## **Article 7 :**

Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

## **Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- **Le Parisien**
- **Toutes les Nouvelles**

Il sera également publié sur le site internet [www.galluis.fr](http://www.galluis.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.



# MAIRIE DE GALLUIS

---

## **Article 9 :**

Le responsable du projet est Madame le Maire de Galluis.

Le service urbanisme de la commune se tient à la disposition du public pour toute demande d'informations sur les projets de modifications du PLU.

Contact : aux jours et heures d'ouverture au public.

- Téléphone : 01 34 57 03 90
- Adresse de messagerie de M. le Maire Adjoint à l'urbanisme : M. Georges WILLEMOT – [georges.willemot@galluis.fr](mailto:georges.willemot@galluis.fr)

## **Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines
- à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à GALLUIS, le 23 septembre 2022

Le Maire, Annie GONTHIER

